

L'an **DEUX MILLE ONZE, le sept février, à 20 h 30**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2011.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, B.COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : F. DIEDERICHS et J-C. CARTANNAZ

POUVOIRS : F. DIEDERICHS à M. VIRARD et J-C. CARTANNAZ à S. BRUN

Secrétaire de séance : Y. GUERPILLON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Point n° 8b : demande de mise à disposition du local du CLSH à Madame Peignier
- Point n° 20 : demande de remise de loyer pour Cartusiana
- Point n ° 21 : demande de convention par l'Éphémère pour le local du grenier de l'école

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

1/ ROUTE DU COLEAU : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DE CHERLIEU

Fabien Bouhris, responsable de la filière Forêt-Bois du Parc naturel régional de Chartreuse, intervient à la demande du Maire pour exposer aux élus les travaux supplémentaires engendrés suite à la protection du captage d'eau de Cherlieu.

En effet, suite à la mise en place des protections de captages, l'A.S.A. et le P.N.R.C. ont été sensibilisés aux risques de turbidité de l'eau potable. Le surcoût estimé au vu du devis de la SAUR est d'environ 9 700 € HT plus les frais de l'hydrogéologue qui s'élevèrent à 1300 €

Ces 11 000 € sont à répartir sur les différents propriétaires, dont la commune qui a un peu plus de 113 hectares desservis par cette route soit 40 % de l'A.S.A.

La dérivation par les Egaux sera provisoire.

Le Conseil Municipal souhaitait que le surcoût des travaux soit pris en compte par chaque propriétaire forestier concerné par la route forestière du Coleau. Or ces travaux ne sont pas subventionnés et augmenteraient la part de chaque propriétaire de 19 %.

Monsieur le Maire fait remarquer que la création de la place de dépôts des Egaux avait un coût estimé supérieur à 5 000.00 €, il rappelle également que l'Agence Régionale de la Santé (ARS = ex DDASS) demande à être prévenue quinze jours avant le début des travaux pour venir faire des contrôles et des mesures sur la déviation.

D'autre part, lors de la convention avec l'A.S.A. qui sera élaborée pour la route forestière, il sera nécessaire de prévoir les utilisations possibles et les types de fréquentation autorisés.

Un deuxième devis sera demandé avant de passer commande des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, décide avec 13 voix POUR, une voix CONTRE et une ABSTENTION :

- de prendre la somme de 5 000 € à sa charge sur le montant des travaux supplémentaires,
- charge l'ASA de répartir le montant restant entre les différents propriétaires y compris la commune.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2010

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

3/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 06/01/2011

Étaient présents : Y. Guerpillon, J-C. Cartannaz, F. Diederichs, M. Virard et J-C Receveur

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations/Prescriptions AVIS
10/11	LARDIERE Jean		Baffardière			Lettre suite dégâts des eaux maison	Travaux effectuées par employés communaux
30/11	BOUCHE Philippe					Lettre concernant bungalows	
03/12	EVASOL p/ GONTHIER G	DP 51	Mollard-Bellet AH 129			Pose de panneaux solaires	Avis favorable
24/12	Me CELLES Vente appart THEWES Le Chamechaude	CUa n°35	Le Bourg AE 364				Avis favorable
30/12	Me LEGRAND	CUa n°34	Cherlieu AO 322			CU d'information	Avis favorable
3/01	Office Notarial Succession ROBERT Camille	CUa n°02	Chemin du Grand Logis AI 51-284-285			CU d'information	Avis favorable
04/01	MOTTET Sophie					Implantation de la croix signalant l'officine	Avis favorable Lui proposer de l'accrocher sur le poteau du lampadaire

4/ SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :

a/ approbation marche de mission d'assistance conseil avec la DDT de l'Isère pour le renouvellement du contrat de délégation par affermage des services d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à la consultation effectuées pour la mission d'assistance conseil pour le renouvellement des contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres :

- retient à l'unanimité celle de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), pour assurer cette mission au prix forfaitaire de 6 000.00 € HT soit 7 176.00 € TTC.
- autorise le Maire à signer le marché de services concernant cette mission,

b/ modification délibération du 03/09/2009 concernant assujettissement à la redevance d'assainissement des habitations raccordables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 septembre 2009 concernant la redevance à l'assainissement collectif, dans laquelle il avait été décidé que cette redevance sera due pour chaque habitation raccordable, dès son raccordement au réseau collectif, et en tout état de cause au plus tard à l'expiration du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'inciter les propriétaires à effectuer le raccordement de leur habitation au réseau collectif le plus rapidement possible, il est nécessaire de modifier cette délibération, et propose donc que la redevance soit due, pour chaque habitation raccordable :

- dès son raccordement au réseau collectif pour toute habitation neuve se raccordant au réseau existant
- dès la mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif dans le cas de la mise en place d'un nouveau réseau ou de l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

Le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, n'accepte pas la proposition de Monsieur le Maire.

Suite à cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec onze voix pour et quatre abstentions d'assujettir à la redevance d'assainissement collectif les habitations raccordables au réseau dans les conditions définies ci-dessous :

Lors de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement collectif, les propriétaires ou locataires concernés seront avertis officiellement par courrier de la mairie de la mise en service du réseau et que de ce fait ils seront redevables de la redevance d'assainissement collectée par la S.A.U.R dès leur raccordement au réseau ou au plus tard un an après que leur habitation soit devenue raccordable.

c/ montant redevance annuelle S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2009 instituant une redevance d'Assainissement Non Collectif, et fixant son montant pour l'année 2009 à 30 €/an et par logement existant.

Il propose à l'assemblée de maintenir le montant de cette redevance à 30 € à partir du 1er janvier 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir le montant de cette redevance à compter du 1er janvier 2010 telle qu'elle avait été fixée lors de son instauration, soit : 30 € par an et par logement existant.

d/ réclamations d'usagers du S.P.A.N.C

Les diverses réclamations concernant la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif seront étudiées lors d'une réunion avec notre avocat et la D.DT. Les décisions seront ensuite soumises au Conseil Municipal le cas échéant.

5/ CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE ET L'A.D.M.R. DE ST LAURENT DU PONT

Monsieur le Maire expose que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de St Laurent Du Pont rencontre des difficultés d'ordre administratif et technique pour couvrir les besoins des trois communes de Saint Laurent Du Pont, St Joseph De Rivière et St Pierre De Chartreuse.

Il est convenu entre les maires des trois communes et l'ADMR d'ouvrir un poste à temps partiel de 20 heures hebdomadaires.

Les maires des trois communes et l'A.D.M.R ont convenu que le financement de ce poste pourrait provenir des communes de St Laurent Du Pont et St Pierre De Chartreuse pour 6 000.00 € chacune, et de St Joseph De Rivière à hauteur de 3 000.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention correspondante devant lier St Pierre De Chartreuse et l'A.D.M.R. de St Laurent Du Pont et de l'autoriser à signer la dite convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la dite convention et autorise le maire à la signer au nom de la commune.

6/ VENTE DE LAVE-LINGES AUX CHALETS SAINT HUGUES DE LA VILLE DE SETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait racheté pour un montant total de 5 000 € un lot de matériel au Grand Som comprenant notamment quatre lave-linges industriels.

Il s'avère que ces lave-linges ne sont pas utilisés par la commune, or les Chalets Saint Hugues de la ville de Sète se sont portés acquéreur de ce matériel pour le prix de 709,00 € TTC correspondant à leur valeur de rachat par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre quatre lave-linges industriels aux Chalets Saint Hugues de la Ville de Sète au prix de 709,00 € TTC
- d'autoriser le Maire à encaisser la somme de 709,00 €

7/ BASE DE LOISIRS

a/ tarifs Forêt d'Emeraude été 2011 :

TARIFS GRAND PARCOURS :

	Adultes	- Jeunes de moins de 16 ans et + de 1,40 m - et étudiants (sur présentation carte)	Enfants de + de 5 ans et moins de 1,40 m
Individuels	18,0 :0 €	16,00 €	10,00 €
Groupe de plus de 15 personnes	16,00 €	6,00 €	

CE & groupe de plus de 25 personnes	Tarif groupe plus une gratuité pour 10 personnes
-------------------------------------	--

TYROLIENNES UNIQUEMENT :

	6,00 €	6,00 €	
--	--------	--------	--

PARCOURS JAUNE

individuel	10,00 €	10,00€	
Groupe de plus de 15 personnes	6,00 €	6,00€	

SCOLAIRES ET GROUPES ENFANTS + 15 PERS. (Y COMPRIS CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS)

Encadrement compris		8,00 €
Scolaires avec leur propre encadrement		5,00 €

TARIFS FAMILLES

Réduction de 20 % sur tarif total

b)tarifs piscine : les tarifs 2010 sont reconduits sans changement.

Entrée Adulte	3.50 €
Entrée -16 ans	2.30 €
10 entrées Adulte	30.00 €
10 entrées - 16 ans	16.00 €

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans

L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés

Tarif Groupe :

Sur réservation uniquement - minimum 10 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

(la séance)	1.70 € par perso
-------------	------------------

c/ décision sur la gestion du mini-bar

Le Conseil Municipal décide de confier à nouveau la gestion du minibar à un professionnel pour la saison été 2011. L'appel à candidature sera effectué auprès des professionnels de la commune.

d/ proposition de partenariat avec l'Ephémère

Jean-Claude Receveur est chargé d'étudier la proposition avec les responsables de l'association.

8/ LES ECUREUILS

a/ vente du local ancien CLSH. aux Ecureuils à Madame Peignier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 15 novembre 2010 de vendre l'ancien Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), au rez-de-chaussée du bâtiment « les Écureuils » comprenant une grande salle, une cuisine, un bloc sanitaires et un bureau pour une surface totale de 69 m² ainsi qu'un hall de 11 m² et une cave de 51 m² sur la parcelle cadastrée AE 538.

Il présente au Conseil la proposition de Madame Marie-Lorraine Peignier d'acquérir ce bien au prix fixé par le service des Domaines soit : 66 000,00 €.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes dans le cadre de leur délégation, à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui seront établis par Maître Maisonnier, Notaire aux Échelles (Savoie) au prix de 66 000,00 € (soixante six mille euros) ainsi que tout acte se rapportant à cette vente.

b/ convention de mise à disposition du C.L.S.H. à Madame PEIGNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec Madame PEIGNIER, pour la mise à disposition des locaux du C.L.S.H. dans l'attente de la signature de l'acte de vente de ce local.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

c/ résiliation convention avec O.P.A.C. pour la gestion des cuves à gaz des Ecureuils

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie en date du 23 août 2000 avec l'O.P.A.C. afin de répartir les charges liées à l'installation de deux cuves de gaz propane.

Il informe l'assemblée que suite à sa décision en date du 15 octobre 2010 de mettre en vente une partie des locaux situés aux Écureuils, il s'avère donc nécessaire de résilier la dite convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité de l'autoriser à résilier la convention susnommée.

9/ CONSTITUTION D'UN SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POUR L'APPARTEMENT DE MADAME FENOY :

Suite à l'achat de l'appartement Fenoy, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de constituer un syndicat de copropriété et de choisir un syndic chargé de sa gestion. Trois propositions sont arrivées en Mairie, le Conseil municipal, en accord avec Madame Fenoy, décide de retenir la moins élevée des trois, soit celle de L'Harmonie Immobilière à Voiron.

10/ ACQUISITION TERRAIN DIETSCH A PATASSIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 04 octobre 2010 de charger Yves Guerpillon de négocier le prix d'achat de la parcelle appartenant à Madame Dietsch située à Patassière, cadastrée AD n°32, d'une superficie de 181 m² au prix de 1500.00 euros, afin de créer un parking.

Madame Dietsch ayant accepté l'offre du Conseil Municipal par courrier en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acquisition de la parcelle susnommée au prix convenu de mille cinq cents euros (1500 €)
- autorise le Maire à signer l'acte d'achats auprès du Notaire

11/ OFFICE DE TOURISME

a/ versement d'un acompte de subvention à l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à l'Office de Tourisme un acompte de subvention de 25 % du montant accordé en 2010 afin de lui permettre de faire face à ses charges de salaires avant le vote du budget communal, soit 18 250.00 €.

b/ classement des meubles de tourisme : renouvellement de la prise en charge par la commune des visites de contrôle

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'hébergement touristique à Saint Pierre de Chartreuse, le Conseil Municipal souhaite continuer la procédure de classement préfectoral « meublés de tourisme » avec les loueurs de la commune.

En conséquence, afin de continuer à inciter les loueurs à se conformer à cette démarche, le Conseil Municipal décide de renouveler la prise en charge du paiement de la visite de contrôle pour classement préfectoral « meublés de tourisme » effectuée par l'organisme agréé au choix du loueur pour toutes les demandes déposées avant le 31 décembre 2011.

12/ CONVENTION AVEC LA S.P.A. DU NORD ISERE 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de fourrière est signée chaque année avec la Société Protectrice des Animaux du Nord Isère et présente la convention 2011, pour renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, à l'unanimité, les termes de la convention,
- autorise, le Maire à la signer.

13/ PERSONNEL COMMUNAL

a/ création d'un poste d'A.T.S.E.M. et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- considérant les besoins de la commune,
- vu la liste d'aptitude du concours d'A.T.S.E.M. session 2010 établie par le centre de gestion de l'Isère, décide à l'unanimité :
- décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 32 h 54, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011 le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 32 h 54.

b/ convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. Rhône-Alpes-Grenoble

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Centre National de Fonction Publique Territoriale Rhône Alpes Grenoble relative à des actions de formation avec participation financière de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

c/ proposition de partenariat par le centre de gestion pour mise en place du chèque déjeuner

Le Conseil Municipal décide d'étudier cette proposition ultérieurement dans le cadre de la réflexion globale sur la refonte du régime indemnitaire.

d/ indemnité de conseil au comptable du trésor

Le Conseil Municipal souhaite rencontrer Madame la perceptrice afin de mettre à jour la convention de partenariat avec la trésorerie et de remettre à une date ultérieure la décision de versement de cette indemnité.

14/ INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UNE C.U.M.A

Un collectif de neuf agriculteurs du sud du massif de Chartreuse a élaboré un projet de Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles et sollicite les collectivités pour les soutenir financièrement dans leur démarche.

Aucun agriculteur de la commune ne participe a priori à cette C.U.M.A.

Le Conseil Municipal fait remarquer qu'il existe déjà une autre CUMA instaurée avec d'autres communes à laquelle adhèrent les agriculteurs de notre commune, en conséquence les élus décident d'obtenir plus d'informations avant de prendre une décision.

15/ CENTRE HOSPITALIER SAINT EGRÈVE : DEMANDE DE SOUTIEN SUR LE MAINTIEN DES STRUCTURES DE SANTÉ MENTALE À VOREPPE ET SAINT LAURENT DU PONT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'accord pour soutenir le C.MP de Voreppe dont dépend celui de St Laurent du Pont. Un courrier sera adressé au Directeur du Centre Hospitalier « Alpes-Isère » de Saint Egrève.

16/ VALIDATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION FORÊT POUR VENTE DE BOIS 2011 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions de la commission forestière qui a validé les propositions présentées par l'ONF, à savoir :

- Vente de bois :

Section Entremont :

parcelles 5 et 13 : inscrites à la vente des coupes de printemps

parcelles 8 et 27 : destinées au contrat d'approvisionnement de l'ONF

Section Saint Pierre :

Parcelle G : inscrite à la vente des coupes de printemps

- Entretiens et travaux :

Les dépenses subventionnables n'étant pas connues à ce jour, la commission sursoit à toute décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, valide à l'unanimité les décisions de la commission forestière.

17/ INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat de matériel d'équipement informatique et des logiciels nécessaires pour l'informatisation de la bibliothèque municipale, dont le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à : 4 769.28 € HT, soit 5 704.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire cette opération au budget primitif 2011
- de demander au Conseil Général de l'Isère l'attribution d'une subvention de 50% du montant HT de l'opération, soit 2 384.64 €
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette opération.

18/ ABANDON DE LA COMPETENCE HYDRAULIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARTREUSE GUIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des compétences de la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers, voté par le Conseil Communautaire le 17 novembre 2010, faisant suite à la décision favorable concernant l'abandon des compétences suivantes : «Entretien et aménager les rives des deux Guiers et de ses affluents».

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en application de l'article L521]-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception de cette notification, pour délibérer. Passé ce délai, et sans réponse de la commune, l'avis de celle-ci sera réputé favorable. Toutefois, le conseil communautaire a souhaité que les communes délibèrent le plus rapidement possible.
- qu'au vu des réponses obtenues, et en application de la règle de la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet arrêtera, ou non, cette modification des compétences de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la Communauté de communes Chartreuse-Guiers, comme indiquée dans le texte annexé aux présentes.

19/ VALIDATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU COMITE DE PILOTAGE DE L'OFFRE NEIGE DU 31 JANVIER 2011

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du relevé de décisions établi à l'issue de la réunion du 31 janvier 2011 portant sur la constitution d'une Autorité Organisatrice du Transport à l'échelle des 4 communes, le projet global «offre neige», l'exploitation des sites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, par neuf voix POUR et six voix CONTRE :

- **demande** qu'il soit rajouter au paragraphe concernant le ski alpin, page 3 du relevé de décision, chapitre « objectifs », 4^èmement : « ... la desserte des Essarts pendant les périodes **hors neige** où la télécabine n'est pas nécessaire ... »

- **valide** le relevé de décisions du 31 janvier 2011 sous réserve de cette modification.

20/ EXONERATION DES LOYERS 2011 DE CARTUSIANA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association CARTUSIANA désire mettre fin au bail d'occupation des locaux situés sous la salle des fêtes au 1^{er} mars prochain.

Il présente à l'assemblée la demande de l'association d'être exonérée d'une partie de son loyer en raison des travaux qu'elle a effectués dans les locaux l'été dernier.

En conséquence il propose au Conseil Municipal d'exonérer l'association CARTUSIANA des mois de loyers de janvier et février 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

21/ CONVENTION D'OCCUPATION DU GRENIER DE L'ECOLE PAR L'EPHEMERE

Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du grenier de l'école par l'éphémère pour le stockage du matériel électrique.

Une réunion de travail aura lieu au préalable.

22/ QUESTIONS DIVERSES :

-Site internet :

Les élus sont informés que le site internet de la Mairie va être modifié dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h05